

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/03/2010  
Publication : 26/03/2010

Pour l'"Autorité Compétente"  
par délégation

**Direction de la Solidarité**  
Service Tarification  
des Établissements Sociaux

Le Chef de Service  
  
Nathalie MAILLOT

Colmar, le

**ARRETE**  
Du

**2010 00146**  
**17 MARS 2010**

DA

**Portant fixation des prix de journée hébergement et dépendance 2010 de l'EHPAD  
Soins de Longue Durée du Centre Hospitalier à MULHOUSE**

- VU** les Codes de la Santé Publique de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU** la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 et notamment l'article 45 ;
- VU** la convention tripartite de deuxième génération signée en date du 4 février 2010 ;
- VU** la convention relative au versement de la dotation globale afférente à la dépendance en cours de signature ;
- VU** les propositions de l'établissement ;
- SUR** proposition du Directeur Général des Services ;

## ARRETE

### **ARTICLE 1<sup>er</sup> :**

Pour l'exercice budgétaire 2010, les classes 6 nettes pour les sections hébergement et dépendance sont respectivement fixées à :

- Hébergement : 2 784 654,10 €
- Dépendance : 1 184 488,86 €

### **ARTICLE 2 :**

Les prix de journée applicables à compter du **1<sup>er</sup> mars 2010** pour l'EHPAD Soins de Longue Durée du Centre Hospitalier à MULHOUSE sont fixés à :

#### **Hébergement :**

- Résidants de plus de 60 ans :
  - Chambre à 1 lit : 56,55 €
  - Chambre à 2 lits : 53,16 €
- Résidants de moins de 60 ans :
  - Chambre à 1 lit : 80,64 €
  - Chambre à 2 lits : 77,25 €

Le tarif afférent à la réservation correspond au prix de journée hébergement, ci-dessus mentionné, diminué du forfait journalier hospitalier en vigueur.

#### **Dépendance :**

Tarifs	Dont pris en charge par l'APA
<b>GIR 1-2 : 25,63 Euros</b>	<b>GIR 1-2 : 18,73 Euros</b>
<b>GIR 3-4 : 16,27 Euros</b>	<b>GIR 3-4 : 9,37 Euros</b>
<b>GIR 5-6 : 6,90 Euros</b>	<b>GIR 5-6 : Néant</b>

Le montant de la dotation globale versée à l'établissement est arrêté à :

**829 807,24 €**

### **ARTICLE 3 :**

Les prix de journée applicables au 1<sup>er</sup> mars 2010 incluent le rattrapage de l'application du 1<sup>er</sup> janvier au 28 février 2010 des prix de journée 2009 encore en vigueur dans l'attente de la fixation des nouveaux tarifs.

### **ARTICLE 4 :**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Général dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de NANCY dans le délai d'un mois à compter soit de sa publication ou de sa notification, soit du rejet du recours gracieux, soit en l'absence de réponse pendant deux mois au recours gracieux.

### **ARTICLE 5 :**

Monsieur le Directeur Général des Services du Département et Monsieur le Directeur Général Adjoint sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Directeur de l'établissement et publié dans le Bulletin d'Information Officiel du Département.

LE PRESIDENT

Pour le Président et par délégation  
Le Directeur Général Adjoint

2/2

Michel CHOCHOY